

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Révision prescrite le :	21 Juin 2010
Arrêtée le :	6 Mars 2017
Approuvée le :	11 Décembre 2017
Exécutoire à compter du :	18 Décembre 2017

Modification n°1 approuvée le : 15 Avril 2019

Exécutoire à compter du : 29 Avril 2019

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du PADD s'intègre dans un cadre législatif qui subit depuis des années de nombreuses modifications et évolutions.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 avait dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacements, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions...

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, et les lois portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, applicable depuis 13 Janvier 2011 visaient à renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre.

Les dernières en date, la loi LAAF du 13 Octobre 2014, la loi Macron d'août 2015 et celle du 1 janvier 2016 modifient profondément la gestion des espaces agricoles et naturels.

Institués pour pallier les carences en matière de prise en compte de l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme ne sont plus seulement des documents de gestion de l'occupation des sols, mais des outils porteurs de projets. Le Code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de **favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement.**

Cette démarche vise à assurer :

- 1 - **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain ou rural maîtrisé d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- 2 – **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.
- 3 – **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- 4 - **La nécessité** de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'usage des énergies carbonées pour lutter contre le réchauffement climatique.
- 5 - **Une harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie, cadrée par les DTA, SCoT et PLH.

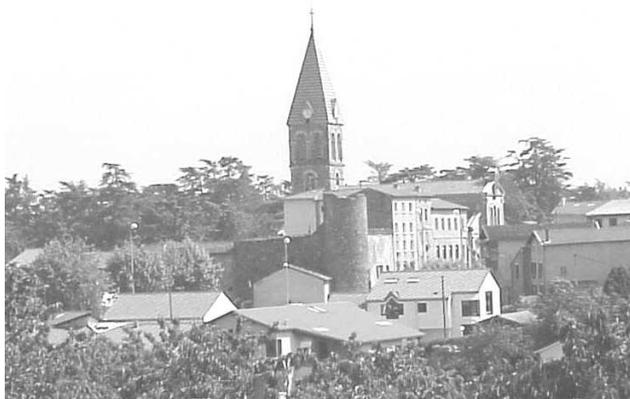
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La révision du Plan local d'Urbanisme a été l'occasion pour la municipalité de confirmer ses objectifs d'aménagement, visant à répondre aux préoccupations d'ordre économique, environnemental, social et patrimonial.

Les orientations envisagées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) favorisent une gestion économe des espaces, le respect de la centralité et de l'identité du bourg.

Elles intègrent aussi les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations à venir et doivent donner corps à l'agenda 21 élaboré par la collectivité.

Le Contexte



La commune d'Orléanas est située au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, à 17 km du centre de Lyon et à 7 km de Mornant.

Elle bénéficie d'une situation privilégiée sur les premiers contreforts des coteaux du Lyonnais, à proximité des grands axes de circulation (A45, RD 342, RD 386, A7, ...)

Du moyen âge, la commune a hérité d'une structure **urbaine** organisée autour du castrum, avec de nombreux hameaux périphériques d'origine agricole (Le Mont, La Rivière, Le Boulard, Au Pontet, Le Taravel, Trêve de Gain, ...).

Du XIX^e siècle, le bourg conserve une **identité architecturale et urbaine forte**, dans les implantations et le gabarit des constructions (hauteur RDC+2+Combles maximum, couleurs, matériaux, alignements, ...), développées le long de la rue des veloutiers et autour de la place de l'Eglise.

Le bourg possède aussi l'ensemble des équipements (école, mairie, ...) et commerces, lui conférant dans l'organisation spatiale de la commune une position centrale.

Il comporte une particularité avec un noyau "paysagé" lié au château, que l'urbanisation du XX^e siècle a renforcé en se constituant en périphérie du Parc.

De même, le patrimoine architectural est riche (aqueduc romain, fontaine, croix, maisons bourgeoises, anciennes fermes, ...) et mérite que ses caractéristiques soient préservées lors d'aménagement ou de changement de destination.

Le territoire a cependant connu durant les dernières décennies un étalement de l'urbanisation sans précédent, fort consommateur d'espace avec le développement des zones d'habitat pavillonnaires (Le Paradis, La Durantière, Rivoire, Le Boulard, Le Taravel, ...), essentiellement autour d'anciens sites d'exploitations agricoles.

Ainsi, ces choix passés de développement ont répondu à la pression foncière, mais n'ont pas permis de préserver les espaces agricoles et conforter les **fonctions de centralité** du bourg.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Après l'étalement urbain et la réalisation de zones monofonctionnelles constatés ces dernières décennies, il s'agit **d'assurer un recentrage dans le village des fonctions résidentielles et d'animation** de la commune (habitat, équipements, commerces, services...).

Ce travail repose sur **la préservation des qualités urbaines et architecturales** du bourg, en même temps qu'un meilleur contrôle de l'urbanisation périphérique.

Il s'agira notamment de :

- **S'appuyer** sur la structure ancienne du bourg (autour du Castrum et du Château) pour réaffirmer le rôle central et la fonction d'animation du cœur de village, en améliorant l'organisation des équipements (stationnement, accès piéton, ...) et en **renforçant les possibilités d'accueil** de services et commerces de proximité.
- **Permettre** une mixité fonctionnelle en zone urbaine et le maintien des activités en interdisant les changements de destination des R.D.C d'activités, en garage ou logement sur la place de l'église, la rue des Veloutiers, rue du Chater, mais aussi au Pontet, notamment.
- **Favoriser l'implantation** des constructions nouvelles sur les secteurs déjà équipés, notamment sur les tènements libres en centre bourg.
- **Définir** des règles d'implantation dans le respect des morphologies et densités existantes (alignement, maintien des coeurs d'îlot, ...) et **favoriser** une végétalisation des parcelles permettant d'intégrer le bâti et limiter l'imperméabilisation des sols.
Dans cet objectif, il s'agira de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des "noyaux anciens", par des règles adaptées à leur morphologie.
- **Proposer** des emplacements réservés sur les bâtiments susceptibles d'être supprimés pour dégager les façades du castrum et **revoir** le traitement de l'espace public, du stationnement et de la voirie sur ses abords (place des Terreaux, place François Blanc, ...) en fonction de l'étude de centralité.
- **Elaborer** un Cahier d'Accompagnement Architectural Urbain et Paysager visant à **maintenir** une harmonie des façades en centre bourg et maîtriser la qualité des aménagements extérieurs (gabarit des bâtiments, hauteur, couleurs, implantation, gestion des équipements, PAC, production des énergies renouvelables, **les clôtures, les boîtes au lettres, les logettes, la hauteur des haies, des enrochements, des murs, des essences des haies, ...**).
- **Maintenir** la qualité des espaces verts de proximité, en favorisant l'enfouissement des lignes d'alimentation (électricité, Télécom, numérique ...) dans toutes les opérations de construction ou d'aménagement et **proposer la création** de nouveaux espaces verts collectifs dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Contexte



La population est évaluée à **2628 habitants en 2016** contre **2182** au dernier recensement de 2007.

Le territoire est soumis au desserrement de l'agglomération lyonnaise, ainsi qu'au phénomène de périurbanisation.

Avec un taux d'évolution annuel de **2,30 %**, près de **4 fois supérieurs** à celui de la France et **3 fois supérieurs** à celui du Rhône (0,8 %), cette croissance démographique accentue **les besoins en matière d'équipement**, de service et d'infrastructure.

Ainsi, la consommation d'espace pour la construction est d'environ 1 hectare par an depuis 2006.

Surtout, la construction des dernières décennies s'est principalement orientée vers **l'habitat pavillonnaire** (84,8 % du parc), de grande taille (77,4 % de T4 et +) et en accession à la propriété (78,3 % de propriétaire, contre 51 % dans le Rhône).

L'offre de logement **ne permet pas de couvrir les besoins** du **parcours résidentiel** et de répondre aux demandes de **populations spécifiques, les personnes seules, âgées ou les jeunes ménages**, avec ou sans enfant et en première décohabitation.

Il manque essentiellement une offre en logement social en accession et en location aidée, en locatif libre et collectif .

Le renouvellement mono catégoriel de la population, basé sur l'accession en maison individuelle, génère une forte consommation d'espace en périphérie, intenable dans la durée parce qu'il contribue au recul de l'activité agricole, augmente les déplacements et ne permet de maintenir **un fonctionnement équilibré des équipements publics** et scolaires notamment.

Enfin, le SCoT de l'ouest lyonnais classe la commune en polarité 3 et définit des prescriptions en matière d'habitat et de peuplement, complétées par le PLH qu'il s'agira de respecter dans le PLU.

Il est demandé:

- **une part de 21 % minimum** de la construction neuve en logements locatifs aidés (25% dans le PLH),
- **une part de 25% maximum** en logement individuel, **45% en groupé et de 30% en collectif**,
- **une densité minimum** moyenne de 25 à 30 logements à l'hectare dans la construction neuve, différenciée en fonction de la typologie.

Cela passe par **une réduction de l'offre foncière sur la commune dans le temps du PLU** et par **une réflexion prospective et stratégique** sur les axes futurs du développement de la centralité.

Les surfaces constructibles seront réduites en conséquence.

Il convient aussi de faire face aux nouveaux défis de la transition énergétique et de permettre la mise en oeuvre d'opérations exemplaires en matière de développement durable, d'utilisation d'énergie renouvelable et d'habitat passif ou à énergie positive.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Il s'agira pour cela de :

- **Redéfinir les limites urbanisables de la commune**, en fonction des prescriptions du SCoT et des capacités de la commune (équipements, voirie, assainissement...), pour ménager les ressources foncières.
- **Localiser** le développement résidentiel en priorité sur les secteurs identifiés à enjeux (*Extension du centre bourg, Frange ouest du château, Le Gontey, La Cognacière, Fondfroide, Le Pontet, Les Veloutiers, La Combat, Le Creux, Trêve de la Croix, Jalloussieux, Trêve de Grain, La Bonnette...*), en tenant compte **des contraintes du territoire** en matière de réseaux, de stationnement, de déplacement, de desserte en transport en commun, de préservation des qualités écologiques et paysagères de la commune.
- **Organiser les capacités** d'accueil en logements et services dans le **cœur de village** et «**en dent creuse** » **pour limiter l'expansion urbaine**.
Il s'agit d'optimiser les potentiels fonciers existants, à la fois par le renouvellement du tissu urbain et par la **maîtrise des capacités** existantes en foncier nu.
Ainsi le développement des quartiers périphériques (Le Paradis, La Durantière, Rivoire, Le Boulard, Le Taravel, ...), sera limité.
Ces secteurs seront gérés dans leurs enveloppes urbaines actuelles et les anciennes zones Ub revues notamment en limitant les possibilités de logements nouveaux.
- **Reconvertir et réhabiliter** des sites et des bâtiments vacants dans une logique de renforcement de la centralité (*salle des Platanes, espace de la Forge, ancienne caserne des pompiers...*), avec une démarche de programmation urbaine et architecturale qualitative.
- **Diversifier** l'offre résidentielle qui, outre le secteur locatif, passe par la production d'une offre complémentaire et plus accessible à tous que le pavillonnaire : accession sociale, logement intermédiaire, habitat collectif, habitat coopératif, ...
Des servitudes de mixité sociale pourront être établies:
 - par secteur, **pour favoriser** une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages,..), avec un minimum de 30%.
 - par zone en demandant un minimum de **1 logement en locatif aidé pour 3 réalisés**.
- **Favoriser** sur des secteurs choisis, **la qualité environnementale** des constructions et des aménagements notamment :
 - Sur le plan énergétique, en favorisant les constructions passives ou à énergie positive: orientation et compacité du bâti, usage des énergies renouvelables...
 - Par une qualité du confort climatique : limitation de la minéralisation et de l'imperméabilisation des espaces construits ou aménagés,
 - Par le respect des milieux dans les modes d'assainissement et la gestion des déchets,
 - Par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau.
- **Renouveler** les formes urbaines, pour limiter les consommations foncières, en produisant un habitat plus compact (intermédiaire, petit collectif, maisons accolées), selon le principe d'une «**densité qualitative** » adaptée à l'échelle de la commune.
Plus particulièrement, le bourg devra développer une forme urbaine en harmonie avec son caractère villageois (continuités bâties reliées à l'habitat traditionnel) et connectée au fonctionnement du cœur de village, tel que cela a été développé par exemple dans "l'étude de centralité".

Dans cette logique, il s'agira d'élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de gérer la densification du bâti et la qualité architecturale contemporaine sur les secteurs à enjeux.



Exemples de références sur l'**habitat intermédiaire** de type R+1 à R+2 agrégés, avec une architecture contemporaine pour montrer autre chose que les maisons en bande.

Réf : Autriche.



Le sentiment d'intimité est assuré par un logement « étanche » qui protège de la vue des voisins. La maison patio rend possible ce contrôle des vis-à-vis par un agencement adapté des jardins privatifs.

Réf : Issue du DOG du SCOT.

Exemple de l'opération **Les belles saisons** à Mornant.



Du petit collectif en Rez-de-chaussée + 2 niveaux donnant la part belle aux espaces piétons.

Réf : Civita – Plan b, Issue du DOG du SCOT.



Toiture terrasse végétalisée, pour une meilleure gestion des eaux pluviales et de la thermique des bâtiments.

Réf : Photo de l'agence d'urbanisme de Lyon, Issue du DOG du SCOT.

Le contexte



Le territoire d'Orlienas connaît un recul important de l'activité agricole, lié aux **pressions urbaines et aux mutations économiques**.

Le travail agricole et le nombre des exploitations sont en baisse constante (20 exploitations en 2013, contre 26 en 2000), dont 14 seulement en lien direct avec l'alimentation humaine.

La **Surface Agricole Utilisée des exploitations est de 402 hectares** en 2010 et **perd 10 hectares tous les ans**, tout comme les terres labourables et en cultures permanentes (113 hectares).

L'activité agricole s'est adaptée à un contexte économique des plus durs, en se spécialisant dans la production céréalière (80 hectares) et l'élevage, la seule activité qui connaît une hausse avec 230 têtes en 2010.

Ceci s'est fait depuis longtemps au détriment d'une agriculture vivrière et d'une logique de marché de proximité.

Pourtant, le territoire possède des atouts. Le classement de **419 hectares** en AOC/AOP Coteaux du lyonnais reconnaît la forte valeur agronomique des terres, malgré seulement 22 hectares cultivés en vigne (en 2013).

Quatre exploitations demeurent en polyculture et l'arboriculture encore présente lui donne une forte valeur d'image.

Ainsi, la collectivité et le conseil général ont défini un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.) qui vise **758,59 hectares** (soit 72,8% de la commune), afin de reconnaître la valeur « patrimoniale » de ces espaces.

Dans ce **contexte**, il apparaît que l'agriculture peut jouer un rôle important dans les domaines économiques et sociaux par son maintien (l'emploi local, l'entretien, l'identité du territoire) et par une diversification de la production (vente à la ferme, agrotourisme...) vers des circuits courts et une alimentation locale.

L'activité agricole doit être considérée comme une activité économique à part entière et doit bénéficier d'une protection à minima de sa matière première, le sol.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Il convient d'assurer des limites pérennes avec l'urbanisation, autour du bourg et des hameaux pour un **maintien du potentiel de production** de l'activité agricole, dans un équilibre entre les milieux d'intérêt écologique et la qualité des paysages, au regard du périmètre PENAP.

Il s'agit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de :

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, cultures, vergers, maraîchage ...) à **forte valeur agronomique (AOP notamment)**, en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Les grandes entités agricoles et les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés, dans une commune caractérisée par une topographie contraignante. Ainsi, ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, hors les serres légères de production et abris démontables pour animaux.

- **Redéfinir les limites** des zones agricoles constructibles en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangars, stabulation...), en limitant les constructions non directement nécessaires au caractère économique de cette activité (habitations) et en définissant des secteurs pour le développement agricole (autour des bâtiments d'exploitations présents ou futurs).
- **Limiter la proximité** entre les activités agricoles et les habitations (La combat, Le Creux, Le Boulard, Le Mont, ...).
Il s'agit de préserver les sièges d'exploitation pérennes existants, situés en dehors de la zone urbanisée, de toute nouvelle construction à leur périphérie immédiate. Cette disposition doit permettre de maintenir les terrains agricoles de proximité nécessaires au fonctionnement des exploitations.
- **Maîtriser l'impact** des bâtiments agricoles dans leur environnement (localisation, haies, orientation, matériaux, couleurs...). Doit être recherché dans les espaces agricoles, un équilibre entre la qualité paysagère et les enjeux écologiques présents ; aussi, les territoires agricoles où s'inscrivent des ambiances paysagères ou des sensibilités écologiques particulières ne recevront pas de nouvelles constructions.
- **Accompagner** l'implantation d'un pôle d'activité agricole Chemin des Razes (aire lavage, pôle bio, produit dérivés, ...), dans le but de **renforcer** l'agriculture locale et les circuits courts. Ce projet peut être à la "convergence" de différentes typologies d'activités agricoles, commerciales ou artisanales qu'il s'agira de traduire en terme de zonage particulier; La recherche d'une synergie entre elles étant privilégiée.

Le contexte



La commune d'Orliénas possède un **patrimoine naturel important**, lié à sa topographie: les vallons du Merdanson, du Casanona, du Chéron, mais aussi au bassin versant de la vallée du Garon.

Ces milieux constituent une armature naturelle et paysagère, en même temps qu'un réservoir majeur pour la biodiversité.

Les zones humides, liées aux axes d'écoulement des eaux pluviales **présentent un intérêt fort** dans la régulation hydraulique, mais sont des milieux écologiques fragiles ;

D'autant qu'elles participent à une **meilleure gestion des écoulements** sur un territoire où les cours d'eau et axes d'écoulement affluent vers le Garon, sont fortement soumis aux **risques d'inondations**.

En outre, les boisements, haies bocagères et ripisylves présents sur le territoire sont des **refuges et des corridors** pour la faune et la flore, y compris en milieu urbain (les jardins, le parc du château, ...) et constituent **une structure paysagère** de qualité qu'il y a lieu de préserver.

Il en résulte des perceptions paysagères riches et variées en entrées de ville (depuis Les Sept Chemins, La Fontanille, ...) ou depuis les parties sommitales (le **Petit et le Grand Gara, Combe Gibert**, Rivoire, ...) qui valorisent l'identité de la commune.

Ces éléments sont autant d'atouts pour le développement d'un « tourisme vert », introduit aujourd'hui par de nombreux sentiers pédestres, à mailler avec le réseau **piéton local et intercommunal**.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Les actions à mener doivent permettre à la fois de **maintenir un équilibre** dans la biodiversité et la qualité du cadre de vie et **gérer** des risques inhérents à la **situation géographique et géologique** (inondations, mouvements de terrains, ...) de la commune et **d'assurer les protections** nécessaires :

- **Protéger** les espaces naturels pour leur valeur écologique et leur rôle fondamental dans la gestion des écoulements des eaux de pluie. Il s'agira de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant du Garon.
A l'échelle locale, cela nécessite de respecter l'hydrographie existante (ruisseaux, serves, axes d'écoulement...), de mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues ...) et limiter l'imperméabilisation dans les secteurs urbanisés et en cœur d'îlot.
- **Ménager** des axes d'écoulement des eaux pluviales, y compris en zone urbaine: Durantière, Rue Luigini, route de Villacroz , ...) en respectant leur vocation naturelle et interdire les rejets sur le domaine public (Limitation de la densité, classement en zone naturelle, instauration d'un CES, emplacements réservés pour bassins de rétention, ...).
- **Renforcer** la protection des champs de captage liés à la nappe du Garon dans les secteurs déjà construits (périmètre éloigné), compte tenu de l'enjeu présent et futur de préservation des ressources en eau potable et éviter tous les rejets directs dans les milieux récepteurs.

- **Préserver les éléments structurants** et les **grandes perspectives paysagères** (boisements, parc du château, haies bocagères, arbres remarquables, **coupures vertes en entrées de bourg** ...) et dans les parties sommitales.

Des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) pourront être maintenus, proposés sur les unités les plus caractéristiques ou intégrés dans un inventaire paysager **naturel**, y compris en zone agricole, **permettant de définir les modalités de préservation.**

- **Réaliser un inventaire du patrimoine bâti à préserver** (granges, puits, murets, fontaines, ...) et élaborer des mesures visant à protéger ses caractéristiques originelles.

Un rapprochement avec la Communauté de Communes et les représentants agricoles pourrait permettre d'assurer de nouveaux usages en rapport avec l'activité touristique (gîtes, refuges, expositions, ...) et de développer des aides incitatives pour l'entretien.

- **Maintenir** des jardins et des espaces perméables en cœur d'îlot, par des règles d'implantation adaptées.

- **Reprendre** l'étude des aléas géologiques suite au Porter à Connaissance de l'Etat de 2013.

Le contexte



L'étalement urbain et l'augmentation de la population, associés au phénomène de **périurbanisation**, génèrent des besoins nouveaux en équipements publics et un **fonctionnement** tourné sur le « **tout voiture** ».

Le développement **des trafics automobiles** sur le réseau viaire local (la place de l'Eglise, le chemin du Loup, la VC 6, ...) et départemental (les 7 chemins, la RD 36 E , la RD 386...), en direction de Lyon ou de Mornant, souligne **l'organisation multipolaire du territoire**.

A l'échelle intercommunale, entre zones d'activités (Les Platières, Brignais, ...), zones commerciales (Francheville, Givors, Saint-Genis-Laval, ...) et à l'échelle locale, les zones d'habitation pavillonnaires (la Durantière, Le Taravel, Rivoire, Le Boulard ...), le manque de transports en commun efficaces se fait sentir.

Le taux de motorisation bat des records avec **97%** des ménages équipés et un parc estimé à plus de **1297 unités**. La dépendance à l'automobile (et donc au pétrole encore bon marché) se traduit ainsi par 2 véhicules supplémentaires, chaque fois qu'un ménage s'installe sur la commune.

Le centre bourg est donc à la convergence de ces flux motorisés, dont il faut gérer **le trafic et stationnement** de proximité lié à l'accès aux commerces ou aux équipements.

Les parcours d'évitement ont des incidences sur le fonctionnement local (sécurité, accessibilité, ...), dont les voies au gabarit villageois ne sont pas adaptées à ce type de circulation (*Rue des Veloutiers, du Chater, Luigini, Chemin de la Conchette, Chemin de la Combat,...*).

Mais, l'action sur la réduction des déplacements passe par une nouvelle offre d'emplois de proximité sur le territoire communal.

Les actions engagées aux différentes échelles communales ou intercommunales doivent être accompagnées de manière à permettre de maintenir et développer des offres de services (équipements publics) et de commerces de proximité.

Les orientations à mettre en œuvre dans le PLU

L'objectif global de recentrer l'urbanisation doit permettre de limiter les déplacements automobiles et d'organiser le fonctionnement du centre bourg. Pour cela, il est nécessaire de **préparer les conditions favorables** à un partage des usages dans les déplacements.

Dans cet objectif, le Plan Local d'Urbanisme prévoit les actions suivantes :

- **Assurer** la sécurité des voies :
- **Partager les itinéraires** entre tous les usagers, plus particulièrement entre les différents secteurs composant le bourg (*Rue des Veloutiers, du Chater, Luigini, Chemin de la Conchette, chemin de la Combat, route de Jalloussieux, chemin du Creux, ...*), par la mise en place d'un maillage piéton et/ou cyclable. Ces rues feront l'objet d'un réaménagement comme défini par l'étude urbaine de centralité pour mailler et sécuriser les déplacements.
- **Poursuivre** la réflexion sur la hiérarchisation des voies et un éventuel desserrement du centre bourg dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- **Valoriser** les entrées de ville en maintenant ou renforçant le caractère rural: depuis les 7 chemins, Saint Laurent d'Agy, Taluyers, Soucieu-en-Jarrest, ...en limitant le "goudronnage" des voies.
- **Maintenir** les bas-côtés enherbés, les fossés, chaque fois que la réalisation d'un trottoir ou d'un élargissement n'est pas nécessaire pour la sécurité.
- **Prévoir** des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux **et l'aménagement des abords des voies (plantations, trottoirs, éclairage...)** au-delà du fossé par des emplacements réservés, en ce sens.
 - **Créer une perméabilité** des tissus urbains dans les quartiers résidentiels de manière à **relier le cœur du village aux autres quartiers** soit par la requalification des voies, soit par la création de parcours indépendants de la voirie (cheminement piéton, balisage,...)
 - **Favoriser** le maillage des voies dans tous les aménagements futurs (emplacements réservés, OAP, ...).
 - **Compléter le maillage** pour un usage de loisirs des parcours piétons s'inscrivant dans la politique intercommunale de valorisation touristique (PDIPR). Plus particulièrement, il s'agit de mettre en œuvre la politique du Conseil Général visant à mailler les sentiers entre les communes pour valoriser les espaces naturels et agricoles périurbains. On pourra à ce titre profiter de récupérer l'emprise du **FOL par exemple**, entre Saint-Laurent d'Agy et Soucieu-en-Jarrest.
- **Recomposer** l'espace public :
 - **Développer** des espaces de convivialité non dédiés à la voiture autour du castrum (angle place de l'Eglise et rue des veloutiers, Place des terreaux, Place de l'ancienne préfecture ...) dans les aménagements et travailler notamment sur la **hiérarchisation** des espaces entre privé et public.
 - **Aménager** de nouvelles capacités de stationnement (y compris avec bornes de recharges électriques solaires) et des aires de retournement pour répondre à **la demande** de proximité (centre bourg, Chemin de la Combat, Chemin du Mont, Chemin de l'Hommeé, Route du Paradis...,
Prévoir à cet effet dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs.
- **Accompagner** la politique d'équipement pour répondre aux besoins futurs :
 - **Favoriser** le renforcement des équipements publics sur le territoire, notamment **le site de loisirs de Crémère** en proposant des emplacements réservés et/ou des réserves foncières nouvelles en ce sens.
 - **Prévoir** un emplacement réservé et une zone spécifique dans le PLU pour la réalisation d'un **Parking intermodal au 7 chemins et favoriser** le covoiturage. Ce site pourra être associé à une réflexion à l'échelle intercommunale du traitement qualitatif de "l'entrée de ville" d'Orliénas et de l'implantation d'activités artisanales et/ou de services de proximité aux entreprises existantes.
 - **Ne pas développer** l'urbanisation dans les secteurs non desservis par les transports en commun.
- **Favoriser** l'activité économique et l'emploi de proximité par une offre foncière adaptée et coordonnée avec la politique intercommunale:
 - **Maintenir les possibilités** d'une future zone AU route du Pontet, pour une plus grande mixité des fonctions (services à la personne, bureaux, commerces, ...) et la création d'une zone d'activité agricole sur les Razes.
 - **Interdire** les changements de destination des R.D.C d'activités, en garage ou logement sur des linéaires choisis (place de l'église, 7 chemins, ...) et appliquer le droit de préemption urbain commercial.